

Loi fédérale concernant les aides financières à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 54, al. 1, de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 17 novembre 1999¹,

arrête:

Art. 1

¹ La Confédération peut accorder des prêts sans intérêts à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Ces prêts doivent être remboursés dans un délai de 50 ans au plus.

² La Confédération peut aussi, dans des cas exceptionnels, accorder à la FIPOI des contributions à fonds perdus.

Art. 2

La Confédération accorde à la FIPOI une aide financière annuelle destinée à couvrir:

- a. les frais d'entretien périodique du Centre William Rappard (CWR);
- b. les frais d'entretien et d'exploitation de la nouvelle salle de conférences du CWR.

Art. 3

Sont abrogés:

- a. l'arrêté fédéral du 21 juin 1996 concernant les aides financières à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales²;
- b. l'arrêté fédéral du 24 mars 1995 concernant une aide financière à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève, destinée au financement des frais d'entretien et d'exploitation de la nouvelle salle de conférences du Centre William Rappard (CWR)³.

¹ FF 2000 409

² RO 1996 2682

³ RO 1998 1460

Art. 4

¹ La présente loi est sujette au référendum facultatif.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Loi fédérale concernant les aides financières à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.02.2000
Date	
Data	
Seite	430-431
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 235

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.